

Séance du 31 mai 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Rue de l'École »
« Fierkelsfest » // 08.06.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 08 juin 2024 le Club des Jeunes organisera pour une première fois le « Fierkelsfest » à Mertzig ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « Rue de l'École », à partir du vendredi, 07 juin 2024 (plusieurs jours) comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant la période **du 07 au 09 juin 2024 inclus**, le stationnement sur la bande de stationnement et quelques emplacements, situés en face des maisons n°1 et n°11 (Rue de l'École) est interdit en raison de l'événement et des travaux de préparation.

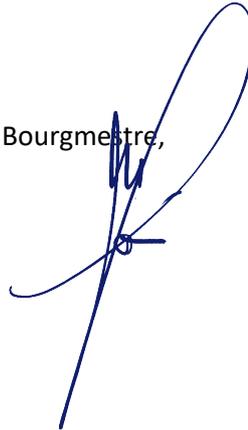
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 31 mai 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

